



Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 14 décembre 2016

L'an deux mille seize, le quatorze décembre, les membres du Conseil d'Administration du CIAS de la Rive Droite se sont réunis dans la salle de réunion du CIAS sur la convocation qui leur a été adressée le 7 décembre 2016 par le Président, conformément au Code Général Des Collectivités Territoriales.

Présents HOSCHAR Jacky, LAPOIRIE Catherine, HOZÉ Michel, BESOZZI Daniel, MARIE Bernard, REDON Marcel, CHARF Antoinette

Absents excusés LALLIER Solange procuration à HOSCHAR Jacky, DEKHAR Nadia

Absents non excusés

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur Jacky HOSCHAR, Président, qui constate que le quorum est atteint.

Mr le Président donne lecture de l'ordre du jour, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales :

ORDRE DU JOUR

- 1. Personnel : adhésion au contrat groupe statutaire**
- 2. Personnel : mise en place du RIFSEEP**
- 3. Aides sociales**

POINT 1 : PERSONNEL : CONTRAT GROUPE STATUTAIRE

DCA N°14/2016

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Le CIAS a, par la délibération du 9 novembre 2015 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué au CIAS les résultats le concernant.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **SWISS LIFE**

Courtier gestionnaire : **GRAS SAVOYE – BERGER SIMON**

Durée du contrat : à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier

● **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale (taux garantis 2 ans sans résiliation)**

- Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,18 %

ET

● **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)**

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, taux : 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

- **DÉCIDE** d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- **DÉCIDE** d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- **CHARGE** le Président à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

POINT 2 : PERSONNEL : RIFSEEP

DCA N°15/2016

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite (dénommé ci-après CIAS de la Rive Droite),

Sur rapport du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2016 ;

A compter du 1^{er} janvier 2017, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme du CIAS de la Rive Droite et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité du CIAS de la Rive Droite ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- *Les attachés,*
- *Les rédacteurs,*
- *Les techniciens,*
- *Les animateurs,*
- *Les adjoints administratifs,*
- *Les adjoints d'animation,*
- *Les adjoints techniques*

II. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « *Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat* ».

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

Catégorie	Groupe	Fonctions du poste	Critères
A	A1	Direction générale	<p><u>Encadrement / coordination / pilotage / conception :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Management stratégique des services - Transversalité <p><u>Technicité / expertise / expérience / qualification :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Veille juridique et réglementaire - Gestion de la complexité <p><u>Sujétions particulières / degré d'exposition :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Grande disponibilité - Polyvalence
	A2	Responsable de services, Direction de Pôle, Directeur général adjoint	<p><u>Encadrement / coordination / pilotage / conception :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pilotage du service - Conduite de projet <p><u>Technicité / expertise / expérience / qualification :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise logiciels métiers - Suivi règlementaire et juridique <p><u>Sujétions particulières / degré d'exposition :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Polyvalence - Disponibilité
B	B1	Chef de structure ou de service	<p><u>Encadrement / coordination / pilotage / conception :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Management et suivi du personnel de la structure / du pôle - Responsabilité d'opération <p><u>Technicité / expertise / expérience / qualification :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise logiciels métiers - Initiative <p><u>Sujétions particulières / degré d'exposition :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Polyvalence - Disponibilité - Responsabilité financière (régie)
	B2	Coordination	<p><u>Encadrement / coordination / pilotage / conception :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Encadrement des agents du service - Responsabilité de formation d'autrui <p><u>Technicité / expertise / expérience / qualification :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise logiciels métiers - Autonomie <p><u>Sujétions particulières / degré d'exposition :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité financière (régie) - Disponibilité
C	C1	Chef d'équipe, gestionnaire	<p><u>Encadrement / coordination / pilotage / conception :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Encadrement opérationnel de l'équipe - Pilotage de projets de groupe <p><u>Technicité / expertise / expérience / qualification :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance accrue de la législation relative au service concerné - Logiciel métier - Tenue des délais <p><u>Sujétions particulières / degré d'exposition :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Travail horaire en coupé, déplacements - Relations externes variées - Polyvalence
	C2	Agent polyvalent	<p><u>Encadrement / coordination / pilotage / conception :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conception de petits projets - Peu d'encadrement ou de proximité <p><u>Technicité / expertise / expérience / qualification :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fondamentaux des législations et dispositions en vigueur, habilitations réglementaires - Logiciel métier <p><u>Sujétions particulières / degré d'exposition :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Travail horaire en coupé, déplacements - Travail d'équipe, communication
	C3	Agent d'exécution, agent d'accueil	<p><u>Encadrement / coordination / pilotage / conception :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'encadrement <p><u>Technicité / expertise / expérience / qualification :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - habilitations réglementaires <p><u>Sujétions particulières / degré d'exposition :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Travail horaire en coupé, déplacements - Pas de rédactionnel

Pour les catégories A :

➤ Cadre d'emplois des attachés territoriaux :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des attachés territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds IFSE		Montants plafonds CIA
		Non logé	Logé <i>(nécessité de service absolue)</i>	
Groupe A1	<i>Direction générale</i>	36 000 €	22 000 €	6 000 €
Groupe A2	<i>Responsable de services, direction de Pôle, Directeur Général adjoint</i>	32 000 €	17 000 €	5 500 €

Pour les catégories B :

➤ Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, animateurs territoriaux, techniciens :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux. Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, animateurs territoriaux et techniciens est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds IFSE		Montants plafonds CIA
		Non logé	Logé <i>(nécessité de service absolue)</i>	
Groupe B1	<i>Chef de structure ou de service</i>	16 000 €	8 000 €	3 000 €
Groupe B2	<i>Coordination</i>	15 500 €	7 000 €	2 800 €

Pour les catégories C :

➤ Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux, adjoints techniques territoriaux :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux et adjoints techniques territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds IFSE		Montants plafonds CIA
		Non logé	Logé <i>(nécessité de service absolue)</i>	
Groupe C1	<i>Chef d'équipe, gestionnaire</i>	10 000 €	6 000 €	2 500 €
Groupe C2	<i>Agent polyvalent</i>	9 500 €	5 500 €	2 250 €
Groupe C3	<i>Agent d'exécution</i>	9 000 €	5 000 €	2 000 €

III. Modulations individuelles :

➤ Part fonctionnelle (IFSE) :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis ci-dessus (voir II).

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Le montant individuel d'IFSE pourra être modulé de 0 à 100 % en fonction de :

- l'expérience professionnelle acquise par l'agent et les diplômes
- la manière de servir, la qualité du travail fourni
- le respect des règlements
- l'assiduité, la ponctualité et la disponibilité
- l'aptitude à l'application du service public
- la qualité de présentation et de représentation
- l'implication, l'autonomie et l'initiative de l'agent

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et proratisé en fonction du temps de travail.

➤ Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

➤ Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* ».

Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- La prime de rendement,
- L'indemnité de fonctions et de résultats (PFR),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP),

Il convient donc de rapporter la délibération n° 08/2013 en date du 31 mai 2013 instaurant le régime indemnitaire (délibération cadre) et de l'abroger partiellement, exception faite de la partie IHTS qui est maintenue.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...)
- La prime de responsabilité.

V. Modalités de maintien ou de suppression :

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le Conseil d'Administration du CIAS de la Rive Droite décide de lier la modulation des primes à l'absentéisme : Les primes pourront être minorées en fonction de l'absentéisme des agents bénéficiaires.

Le montant des primes pourra être diminué en cas de congé de maladie ordinaire ou d'absence injustifiée :

VI. Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

VII. Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012

VIII. Voies et délais de recours :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'instaurer** à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les fonctionnaires et agents relevant des cadres d'emploi ci-dessus :
 - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
 - un complément indemnitaire annuel (CIA)
- **d'inscrire** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

La séance est levée à 18h45

Le Président,

Jacky HOSCHAR

Affichage fait le 15 décembre 2016

Approbation du PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil d'Administration du 14 décembre 2016

NOM Prénom	Présence	Procuration à	Signature
HOSCHAR Jacky	<input checked="" type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/> Absence excusée		
LAPOIRIE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/> Absence excusée		
HOZÉ Michel	<input checked="" type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/> Absence excusée		
LALLIER Solange	<input type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input checked="" type="checkbox"/> Absence excusée	HOSCHAR Jacky	
DEKHAR Nadia	<input type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input checked="" type="checkbox"/> Absence excusée		
BESOZZI Daniel	<input checked="" type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/> Absence excusée		
BERNARD Marie	<input checked="" type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/> Absence excusée		
REDON Marcel	<input checked="" type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/> Absence excusée		
CHARF Antoinette	<input checked="" type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/> Absence excusée		